



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-04/13

Séance du 27 juin 2024

Date de la convocation :

21 juin 2024

Affichage de la convocation :

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-sept juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 20

procurations : 3

absents : 4

votants : 23

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Relais Petite Enfance, anciennement dénommé Relais d'Assistantes Maternelles, est géré par la commune et propose de mettre en relation les familles en recherche d'un mode de garde individuel et les assistantes maternelles de la commune.

Par ailleurs, les missions du RPE sont aussi de promouvoir le métier d'assistantes maternelles, accompagner les assistantes maternelles dans la mise à jour de leur formation, organiser des temps collectifs permettant ainsi aux enfants en garde chez une assistante maternelle de passer un moment en collectivité.

Comme pour la crèche Françoise Dolto, il est nécessaire de régulièrement remettre à jour le règlement intérieur de la structure qui précise le fonctionnement général, notamment en fonction des demandes de la CAF.

Des modifications sur les dispositions d'accueil des enfants (aspects pédagogiques par exemple) sont aussi mises à jour.

Au vu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement tel que proposé et annexé à la présente délibération ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer ce règlement et procéder à son application.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

